



Montréal, le 9 décembre 2020

Commission de la culture et de l'éducation  
Assemblée nationale du Québec  
1045 Rue des Parlementaires  
Québec (Québec)  
G1A 1A3

**Objet : Commentaires de l'AAPQ portant sur le projet de loi no 69 – Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives**

Chers (ères) membres de la Commission,

La présente a pour but de porter à votre attention les commentaires de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) concernant le projet de loi no 69 – Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.

Le 19 octobre 2012, la Loi sur le patrimoine culturel entrain en vigueur au Québec. Celle-ci remplaçait la Loi sur les biens culturels datant de 1972.

Pour l'AAPQ, l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi constituait une avancée importante pour la protection des paysages au Québec.

En effet, 20 ans après que l'UNESCO ait assuré pour la première fois de l'histoire humaine une protection juridique à un paysage culturel, celui du parc national de Tongariro en Nouvelle-Zélande, le Québec se dotait d'un cadre légal afin de pouvoir désigner les paysages culturels patrimoniaux sur son territoire.

Si l'UNESCO a, à ce jour, inscrit plus de 114 sites sur la liste du patrimoine mondial en tant que paysages culturels, qu'en est-il du bilan québécois?

Huit ans après l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel, le Québec se trouve devant une page blanche. Aucun paysage patrimonial n'a été désigné en vertu de la Loi.

Tout porte à croire que la complexité du processus et la lourdeur des procédures dissuadent les intervenants et particulièrement les petites municipalités, témoins de paysages culturels exceptionnels, à entreprendre les démarches visant une désignation de leurs paysages.

Les plus persévérantes d'entre elles se voient engagées dans des démarches interminables qui génèrent quelques fois la désillusion.

Par chance, il y a des municipalités, mais elles sont rares, qui persévèrent et décident de s'engager et poursuivre les démarches de désignation de leur « coin de pays ». Elles sont cependant des exceptions.

J'invite les parlementaires à prendre connaissance de la demande de la municipalité de Rivière-Ouelle.

En 2015, la municipalité a déposé une requête de désignation pour les « Pointes aux Iroquois et aux Orignaux » au titre de Paysage culturel patrimonial, et ce, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Or, plus cinq ans après le dépôt de leur demande et après avoir complété l'ensemble du processus de désignation, la municipalité de Rivière-Ouelle est toujours en attente en date 9 décembre 2020 d'une approbation du ministre de la Culture et des Communications.

Rappelons que cette approbation confirmerait la désignation d'un premier paysage culturel patrimonial sur le territoire du Québec.

En 2012, au lendemain de l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel, le directeur scientifique associé à la Chaire de UNESCO paysage et environnement, monsieur Gérald Domon, rappelait l'importance de soutenir les acteurs du milieu dans leur volonté de protéger les paysages culturels du Québec. À cet égard, il affirmait : « Sans ressources pour accompagner les citoyens et les villes, la loi aurait un impact mineur sur le territoire ».

Il semble bien que huit ans après l'adoption de la Loi, nos appréhensions se sont avérées justes.

Les questions que nous sommes en droit de nous poser aujourd'hui sont les suivantes :

Est-ce que la Loi sur le patrimoine culturel, huit ans après son adoption, facilite la désignation des paysages culturels patrimoniaux du Québec?

Ne devrions-nous pas inclure à la Loi, aux différentes étapes de désignation, un délai prescrit?

La Loi devrait-elle inclure des pouvoirs exceptionnels de désignation?

La valeur paysagère ne devrait-elle pas être davantage considérée dans la Loi, notamment lors de l'évaluation des sites et immeubles dans le cadre d'une demande d'attribution de statut?

Voilà en somme, des aspects que nous souhaiterions porter à l'attention des membres de la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi no 69 – Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.

En espérant que notre point de vue sera entendu.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink that reads "Isabelle Giasson". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Isabelle Giasson

Présidente  
Association des architectes paysagistes du Québec

c. c. Madame Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications du Québec